

DIREN LORRAINE

SITES PROTEGES

Nom du site : Ensemble formé par le vallon de la Roanne et les chevalements de puits à sel

Date d'inscription : 28/11/96

Communes concernées : LENONCOURT
VARANGEVILLE
ART-SUR-MEURTHE

ARRETE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection de monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67 - 1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69 - 607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lenoncourt en date du 17 septembre 1986 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Art - sur - Meurthe en date du 18 septembre 1986 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Varangeville en date du 9 octobre 1986 ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages en date du 29 janvier 1987 ;

VU l'avis de l'inspection générale en date du 28 février 1996 ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé par le vallon de la Roanne et les chevalements des puits à sel, sur le territoire des communes d'Art - sur - Meurthe, Lenoncourt et Varangeville, dans le département de la Meurthe-et-Moselle, constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

ARRETE

Article 1 : Est inscrit à l'inventaire des monuments naturels et sites de caractère historique, scientifique et pittoresque du département de la Meurthe-et-Moselle, l'ensemble formé par le vallon de la Roanne et les chevalements de puits à sel sur les communes de Lenoncourt, Varangeville et Art - sur Meurthe, délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à l'extrait de la carte I.G.N. au 1 / 25.000 ème annexé au présent arrêté.

Délimitation :

Commune de LENONCOURT

Tableau d'assemblage

- . point de départ : intersection entre le chemin rural dit de la Roche et la limite communale entre Lenoncourt et Buissoncourt
- . limite communale entre Lenoncourt d'une part et Buissoncourt et Haraucourt, d'autre part.

Commune de VARANGEVILLE

Tableau d'assemblage

- . limite communale entre Varangeville d'une part et Haraucourt et Buissoncourt, d'autre part.
- . chemin communal n° 2 dit de Buissoncourt
- . rue du Maréchal Foch
- . rue des Dalhias

Section AD :

- . rue des Champs Fleuris (côté pair)
- . chemin de chasse (côté pair)
- . franchissement du chemin rural dit du Mézot
- . limite entre la parcelle 384 et les parcelles 240, 383 et 443
- . rue du Bahaut jusqu'à la limite entre les parcelles 374 et 38
- . limite entre les parcelles 374 et 373, 372 d'une part et les parcelles 38,37 et 36 d'autre part
- . limite entre les parcelles 463 et 36
- . limites entre les parcelles 511 et 53 d'une part et les parcelles 463,464,52,445,446,532,505,507,509, 512, et 513.
- . limite entre les parcelles 514 et 515
- . chemin de la Saline

Section ZB :

- . chemin de la Saline
- . chemin départemental n° 2 de Varangeville à Lenoncourt jusqu'à la limite entre les parcelles 82 et 81
- . limite entre les parcelles 81 et 83 d'une part et les parcelles 82,89 et 87 d'autre part
- . limite entre les parcelles 84 et 87
- . limite entre la parcelle 86 d'une part et les parcelles 84, 85, 44, 41, 40 et 33 d'autre part
- . limite entre les parcelles 32 et 30 d'une part avec les parcelles 92, 91 d'autre part
- . limite entre la parcelle 26 et les parcelles 92 et 25 d'autre part
- . la limite sud des parcelles 25, 24, 21 et 20a
- . limite entre les lieux-dits «Lorette» et «l'Ovale» jusqu'à l'angle sud de la parcelle 106
- . rive nord du canal de la Marne au Rhin (talus inclus dans le site)

Tableau d'assemblage

- . rive nord du canal de la Marne au Rhin (talus inclus dans le site)

Commune d'ART - SUR - MEURTHER :

Section AN :

- . rive nord du canal de la Marne au Rhin (talus inclus dans le site) jusqu'au niveau de l'intersection du chemin départemental n° 2 de Saint - Max à Xures avec l'ancienne route
- . chemin départemental n° 2 de Saint -Max à Xures

Section W1 :

- . chemin départemental n° 2 de Saint - Max à Xures
- . limite entre les lieux - dits «Vadonval» et «Haut des Chiens»
- . limite entre les lieux - dits «l'Épaulé» et «Haut des Pierres»
- . limite communale entre Art - sur - Meurthe et Lenoncourt

Commune de LENONCOURT

Section ZH :

- . limite entre les lieux - dits « les Longues Enseignes» «Ribleaufontaine» d'une part, et les lieux-dits «Haut des Pierres» et «Poirier Bouquin»

Section ZE :

- . limite entre les sections ZH et ZE
- . limite entre les lieux - dits «Chemin du Chaufour» et «le Chaufour»
- . limite sud-est des sous-parcelles 219a et 220a
- . limite entre les sections ZE et ZD jusqu'à la limite communale entre Lénoncourt et Buissoncourt
- . (chemin rural dit de La Roche), jusqu'au point de départ
- . le point de départ

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Meurthe-et-Moselle et aux maires de communes d'ART - SUR - MEURTHER, LENONCOURT et VARANGEVILLE, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **28 NOV. 1996**
Pour le Ministre et par Délégation
 Le Directeur de la Nature
 et des Paysages

M. Sanson
 Marc SANSON